

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une somme de dix-huit mille cent francs est distraite de l'art. 5, chap. II du budget du ministère de la Justice, exercice 1836, et transférée, savoir douze mille francs au chapitre IV, article unique, et six mille cents francs à l'article 2 du chap. VI dudit budget.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au Bulletin officiel, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Contresigné par le Ministre de la Justice,
A.-N.-J. KANST.

596. — 13 NOVEMBRE 1837. — *Loi qui ouvre un crédit de 82, 360 fr. 52 c. au budget de la guerre, pour 1837 (service de santé) (1).* (Bull. offic., n. xcvi.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de la guerre un nouveau crédit de quatre-vingt-deux mille trois cent soixante francs trente-deux centimes pour le service de santé, qui, avec ceux alloués par l'article 2 de la loi du 19 mars 1837, (Bull. Offic., n^o 48), et par la loi du 20 mai 1837, (Bull. offic., n^o 109), complète la somme de quatre cent quatre-vingt dix mille six cent quatre-vingt-treize francs soixante-cinq centimes, demandée au budget de la guerre de l'exercice 1837; en sorte que le chapitre III de ce budget est définitivement composé ainsi qu'il suit :

Chap. III. Art. 1. Personnel de l'administration et du magasin général des médicaments,	fr.	23,747 95
— Art. 2. Pharmacie centrale,		82,800 00
— Art 3. Hôpitaux sédentaires (personnel),		264,145 70
— Art. 4. Matériel des hôpitaux,		120,000 00
Total,	fr.	490,693 65

Rapport par M. Liedts, le 6 novembre. — *Mon.* du 7. — Adoption le 7 novembre à l'unanimité des 61 membres présents. — *Mon.* du 8.

Rapport au sénat, par M. Dehaussy le 10 novembre, et adoption à l'unanimité de 27 membres présents. — *Mon.* du 12 novembre 1837.

(1) Présentation par le Ministre de la Guerre,

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au Bulletin officiel, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Contresigné par le Ministre de la Guerre,
WILLMAR.

597. — 24 OCTOBRE 1837. *État indiquant le prix moyen du Froment et du Seigle pendant la troisième semaine du mois d'octobre 1837.* (Bull. offic., n. xcvi.)

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la troisième semaine du mois d'octobre 1837 (du lundi 16 au samedi 21);

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du Froment et du Seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au Moniteur et au Bulletin des Lois.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quantit. vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantit. vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	410	18 87	53	13 12
Anvers,	88	17 10	202	10 21
Bruges,	522	16 37	105	9 80
Bruxelles,	1,785	17 16	128	11 04
Gand,	803	15 88	270	9 84
Hasselt,	259	17 80	1,596	10 70
Liège,	"	17 40	"	12 48
Louvain,	1,799	16 75	075	11 11
Namur,	650	16 72	58	10 88
Mons,	1,400	17 10	600	10 20
Totaux. . .	7,678		3,505	
Prix moyen.	17 12	10 94

Nota. Il résulte des prix moyens tirés ci-dessus que, d'après les dispositions de la loi prérapplée, les droits d'entrée sont fixés comme suit :

Pour le Froment, fr. 57-50 les 1,000 kil.
Pour le Seigle, fr. 21-50 idem.

discussion et adoption à la chambre des représentants, le 10 octobre 1837 par 56 voix contre une. — *Mon.* du 12.

Rapport au sénat le 10 novembre, par M. le baron de Potesta, et adoption sans discussion à l'unanimité des 28 membres présents. — *Mon.* du 12 novembre.